

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT

*Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :*

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 29 : Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation de la future construction de l'enseigne « Marie Blachère » dans la parcelle communale reprise au cadastre section AG n° 791, Avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE.

Afin d'alimenter la future construction de l'enseigne « Marie Blachère » Avenue Jean Jaurès, ERDF a sollicité une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 0,60 m de large sur une longueur totale d'environ 8 m -dont le tracé est repris sur le plan en annexe-, dans la parcelle communale référencée au cadastre section AG n° 791, située Avenue Jean Jaurès à l'angle de la nouvelle voie d'accès Brico Dépôt/La Luna.

Une convention entre la Ville de MAUBEUGE et ERDF doit formaliser cette opération. Elle sera conclue et consentie à titre gratuit pour la durée de vie de la ligne dont il s'agit et régularisée par acte authentique par devant l'Etude de Maîtres LEMAIRE et FALQUE, Notaires à CARVIN (62220), 11 rue Edouard Plachez ; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY